

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 mars 2010
(convocation du 15 mars 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAUZERE à partir de 11h30
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Expérimentation d'un marché d'insertion (article 30 du Code des Marchés Publics) - Décision

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux intègre des clauses sociales dans ses marchés publics se prêtant le mieux aux actions d'insertion (critères de montant, durée, technicité des travaux ou prestations, publics en insertion mobilisables), en application de l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de la délégation à l'économie sociale et solidaire créée en 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux a développé la socio-conditionnalité de sa commande publique, pour participer encore davantage, aux côtés des autres donneurs d'ordre, entreprises et partenaires emploi-insertion du territoire, aux efforts de réinsertion des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Par délibération n°2009/0363 du 13 mars 2009, le Conseil de Communauté a pris acte du bilan 2008 relatif au dispositif des clauses sociales qui a mis en évidence la difficulté pour certaines structures d'insertion par l'activité économique d'accéder à la commande publique ; c'est notamment le cas des ateliers chantiers d'insertion et des entreprises d'insertion qui réalisent très peu de prestations dans le cadre des clauses sociales (2 à 3% seulement du total des heures d'insertion réalisées dans l'agglomération).

Parmi les pistes de progrès identifiées pour remédier à cette situation, a été retenue la possibilité pour la Communauté urbaine d'expérimenter les marchés d'insertion professionnelle et de qualification, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

1- Cadrage juridique

Le Code des marchés publics prévoit la possibilité pour un donneur d'ordre public de passer un marché de service « d'insertion et/ou de qualification ».

Dans ce cas, l'objet premier du marché est la réalisation de services d'insertion et/ou de qualification professionnelle de personnes en difficulté.

Les prestations de travaux ou de services tels que nettoyage, espaces verts, peinture, peuvent constituer le support de ces actions d'insertion.

L'article 30 du code des marchés publics se réfère à la directive européenne de mars 2004 qui prévoit qu'un certain nombre de marchés de services peuvent être attribués sans mise en concurrence : services juridiques, services sociaux et sanitaires, services récréatifs, culturels et sportifs, d'éducation, services de qualification et d'insertion professionnelle.

La nouvelle rédaction du code 2006 a néanmoins retenu le principe de mise en concurrence selon une procédure adaptée quel que soit le montant du marché.

Dans ce type de procédure, l'acheteur public définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs susceptibles d'y répondre ou des circonstances de l'achat.

Les marchés d'insertion et/ou de qualification sont attribués à des structures ayant une compétence reconnue dans ces domaines. Ces opérateurs peuvent relever des statuts suivants : ateliers ou chantiers d'insertion, chantiers éducatifs portés par des associations de prévention spécialisée, entreprises d'insertion, régies de quartier ou organismes de formation.

Le code du travail et le code de l'action sociale et des familles, notamment, reconnaissent aux collectivités locales, chacune à leur niveau, une vocation à prendre en charge des actions d'insertion.

Comme tous les marchés publics, ceux qui sont passés sur le fondement de l'article 30 du CMP doivent satisfaire un besoin de la collectivité adjudicatrice identifié sur le territoire par rapport au public reconnu comme éloigné de l'emploi.

Dans la publicité initiale et/ou le règlement de consultation, l'objet du marché doit clairement faire référence à l'insertion sociale et professionnelle du public concerné et à la (ou les) prestations supports d'insertion. Il doit être clairement précisé que les heures de travail rémunérées au titre de la prestation support doivent être assorties d'un dispositif d'accompagnement. Le choix des offres devant reposer sur la base d'une prestation d'insertion et/ou de qualification, le jugement des offres se fera sur la pertinence de la démarche d'insertion et/ou de formation et sur le coût de la prestation.

Le cahier des clauses particulières doit prévoir notamment les éléments suivants : le rappel de l'objet du marché ; le public concerné par le dispositif ; la démarche d'insertion et/ou de qualification ; le statut des personnes et les modalités de contrôle de l'exécution du marché.

L'expérimentation de l'article 30 devra se réaliser dans un cadre sécurisé pour la Communauté urbaine ; des conditions devront être réunies :

- Identifier des marchés constituant une « niche » (montant peu élevé, technicité faible-moyenne)

- S'assurer de la capacité des structures d'insertion du territoire à proposer une offre et à réaliser la prestation

2- Proposition d'expérimentation sur un marché de prestations de nettoyage

La direction achats et marchés et Emploi-économie solidaire ont identifié, en coopération avec la Direction des Moyens Généraux, un marché d'insertion test qui sera lancé durant le premier semestre 2010.

Il s'agit d'un **marché de prestations ponctuelles sur l'hôtel de CUB et autres bâtiments communautaires suite à des travaux**. D'une durée de 4 ans, ce marché est d'un montant maximum de 45 000 €/an. Il fera l'objet d'une procédure MAPA.

3- Evaluation

Il est prévu que le Département Emploi-économie solidaire réalise, en lien avec le service responsable (DMG), une évaluation permettant un retour précis sur la prestation commandée (qualité du service rendu, réactivité, résultats de l'action d'insertion...), à un rythme semestriel.

A l'issue de la première évaluation, il pourra être proposé d'étendre l'expérimentation des marchés d'insertion portant sur d'autres types activités et qui sont en adéquation avec l'offre de services des structures d'insertion du territoire (offre synthétisée en Annexe, pour information).

A titre d'exemples, la CUB pourrait proposer des marchés d'insertion ciblés sur :

- le nettoyage intérieur des véhicules de services, ou bien encore le réemploi de véhicules communautaires réformés
- la numérisation de données ou gestion électronique de documents (prestation liée à l'expérimentation du CV anonyme, par exemple, dans l'hypothèse où la CUB souhaiterait y recourir en 2010)
- l'entretien ou l'aménagement d'espaces verts
- des travaux d'imprimerie, de routage, autres prestations bureautiques (traduction, retranscription...)

...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU

- Le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 5 et 30

- La délibération n°2009/0363 du 13 mars 2009 actant le bilan 2008 et les perspectives d'évolution du dispositif clauses sociales à la Communauté urbaine de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite, dans le cadre de la délégation économie sociale et solidaire, améliorer et renforcer les dispositifs prévus en matière de socio-conditionnalité de sa commande publique

DECIDE

Article 1 : La CUB expérimente un marché d'insertion professionnelle et de qualification

Article 2 : Le marché d'insertion test, intitulé « marché de prestations ponctuelles sur l'hôtel de CUB et autres bâtiments communautaires suite à des travaux – Lot 1 », sera lancé en MAPA par la Direction des Moyens Généraux au premier semestre 2010

Article 3 : Une évaluation sera effectuée au bout de 6 mois, afin que la CUB décide de la poursuite, ou non, de l'expérimentation des marchés d'insertion

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. FRANCK MAURRAS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 AVRIL 2010

PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2010

